

N°88

Bulletin Académique
Septembre 2014

PRESSE

DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

Contact internet :

<http://www.snefsu-nice.net>
s3-nice@snefsu-nice.net

Syndicat National de l'éducation physique

Déposé le : 19 septembre 2014

Une nouvelle rentrée : quoi de neuf docteur ?

Le SNEP est heureux de reprendre contact avec vous après cette pose bien méritée. La rentrée est maintenant presque loin mais nous espérons qu'elle s'est bien déroulée pour chacun d'entre vous.

Le SNEP est heureux de reprendre contact avec vous après cette pose bien méritée. La rentrée est maintenant presque loin mais nous espérons qu'elle s'est bien déroulée pour chacun d'entre vous. Comme vous avez pu le constater, cette rentrée s'accompagne de la nomination d'une nouvelle Ministre de l'Education Nationale. Sans aller trop loin dans l'analyse, on peut penser que ce choix pourrait être considéré comme consensuel. En effet, face à la décision provocatrice de nommer à l'Economie un ancien banquier de chez Rothschild (au moment où le peuple réclame que les promesses d'une politique de gauche lors de la campagne soient tenues), on peut se dire que notre ministère aurait pu hériter d'un Ministre ayant des idées bien plus libérales sur l'école. Quoi qu'il en soit, Najat Vallaud-Belkacem sera rapidement mise à l'épreuve du respect des engagements pris par son prédécesseur et nous verrons alors s'il y a lieu, ou non, de se « réjouir ».

UN NOUVEAU SCRUTIN PROFESSIONNEL pour lequel nous espérons, qu'une nouvelle fois, vous nous apporterez un soutien quasi unanime. (cf. article dans les pages suivantes)

UN NOUVEAU DECRET POUR UN NOUVEAU STATUT On revient de loin !!!! Merci la FSU !!! Depuis le 20 août dernier un nouveau décret concernant le statut des enseignants du second degré est paru. Il sera en application à la rentrée 2015 sauf pour les enseignants exerçants dans les REP + où il est d'ores et déjà en application. Alors que le projet de texte envisageait l'annualisation du temps de travail (abandon des maxims de services) sur une base de 44 h par semaine sur 36 semaines (toutes missions confondues), alors que la coordination EPS était laissée à l'appréciation des C.A. d'établissements et que l'EPS restait dépossédée des indemnités dans les cycles terminaux de lycées, ..., les positions fermes et la vigilance du SNES, du SNEP et de la professions des profs d'EPS (cf. pétition sur la coordo EPS) auront permises non seulement d'éviter ces écueils mais aussi d'engranger des avancées pour l'EPS. Nous aurons l'occasion de les détailler très rapidement.

UN NOUVEAU DECRET POUR L'UNSS, dont on vous a déjà largement parlé mais qui se traduit concrètement aujourd'hui par le fait que nous sommes actuellement en train de reconquérir tous les forfaits A.S oubliés par l'administration en cette rentrée alors que cela avait été bien plus délicat les années précédentes. L'objectif doit être : AUCUN PROF SANS SON FORFAIT !!!! Contactez nous en cas de soucis !

MAIS AUSSI DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PRIMAIRE qui vont ou qui ont déjà impacté le fonctionnement de l'EPS et du Sport Scolaire. Et pourtant, nous avons souvenir d'un Directeur Académique qui ne voyait pas l'intérêt que la corporation des profs d'EPS participe aux discussions sur la mise en place de cette réforme. Cette-ci, subie par les collègues du primaire, ne manque pas d'avoir des répercussions sur notre activité. Il est nécessaire de nous faire remonter toutes vos difficultés locales afin que le SNEP, représenté dans toutes les instances départementales et académiques de l'EN puisse faire valoir l'indispensable prise en compte des conditions nécessaires à l'enseignement obligatoire de l'EPS dans le second degré dans l'organisation de ces nouveaux rythmes.

UNE VRAIE DIFFICULTE A GERER L'HETEROGENEITE DES STAGIAIRES Cette année, sensée être charnière pour nos collègues stagiaires, sera bien longue pour bon nombre d'entre eux. Surtout ceux qui ont déjà obtenu leur MASTER 2 et qui devront et en plus de tout le reste, suivre une nouvelle fois ces cours et soutenir un mémoire en fin d'année. Comme d'habitude, nos professeurs stagiaires devront compter sur des équipes EPS à l'écoute afin de leur faciliter l'entrée dans le métier.

AU PLAN LOCAL, chaque département a eu droit à une AG de l'UNSS. Si celles-ci ont eu le mérite d'exister, nous aurions souhaité une organisation sans doute plus travaillée (c'est un euphémisme), afin que les collègues aient vraiment l'impression que leurs réflexions soient entendues et rapportées.

BIENTOT UN NOUVEAU DIRECTEUR ACADEMIQUE POUR CHAQUE DEPARTEMENT. Le SNEP ne manquera pas de demander à les rencontrer pour reposer toutes les problématiques de l'académie en matière d'EPS et de Sport Scolaire. Nous pousserons pour que ce changement soit salutaire, que les différences de gestion largement remarquées entre les deux départements soient enfin gommées et que l'unification de la politique académique se fasse dans l'intérêt de la discipline. Même si tout n'est pas rose, nous voudrions remarquer que cette nouvelle année débute sur la base de nouveaux acquis pour la discipline. Le SNEP doit être associé à ce constat positif et cela nous encourage à continuer ensemble dans le sens d'un syndicalisme combatif.

FP

À retenir :

- Elections pro.**
- Concours 2015**
- Syndicalisation**

Elections : votez SNEP-FSU !

SOMMAIRE

p. 1	Edito
p. 2	Jeunesse et sport
p. 2	Et le SNEP dans tout ça ?
p. 3	Elections professionnelles
p. 3	Assemblée UNSS
p. 3	AGD 83
p. 4	Concours 2015
p. 5	Responsabilités SNEP Nice
p. 6	Fiche de syndicalisation

Bulletin trimestriel du SNEP FSU
 ISSN 1277 5959
 CPAP 0917 S 05075
 Imprimé par nos soins
 Directeur de la publication:
 Louis Rodolphe
 264 Bd de la Madeleine
 06200 NICE
 Fabrication et Rédaction
 PierreMarc Pillot - Cathy Boissin
 Prix au numéro: 0.20 €

Ministère des sports : vers quelle(s) ambition(s) ?

Le Ministère en charge du sport subit régulièrement une redéfinition de son périmètre d'exercice. Au-delà de l'intitulé même du ministère, associant parfois la ville, le droit des femmes, la jeunesse et l'éducation populaire, la vie associative ... c'est le sens donné à ses missions qui doit nous interroger.

Le sport n'est-il pas un objet social nécessitant un ministère (et des moyens conséquents) à part entière ?

Force est de constater qu'il y a une fracture entre la popularité du sport (et du ministère en charge des sports) et les moyens d'état alloués au sport.

En France on considère actuellement que la dépense sportive se découpe de la façon suivante :

- 50% à la charge des foyers
- 45% à la charge des collectivités territoriales
- 5% à la charge de l'état.

Autant dire que l'état, avec environ 0,15% (oui vous lisez bien un chiffre proche de 0 !) de son budget consacré au sport, n'est pas le moteur des initiatives sportives.

Consacrer une si faible somme, en laissant la part belle au marché (libéralisme), au domaine privé et aux familles, n'est-ce pas révélateur d'une certaine conception du sport ? ... et de la société ?

La sphère publique via les collectivités (commune, département et région) participe au financement du sport alors qu'aucune obligation réglementaire ne les oblige.

Pour illustration, on a pu constater cette dernière décennie l'explosion du prix d'entrée des piscines et centres aquatiques.

Cette politique sportive a pour conséquence une sélection par l'argent. Le sport pour tous (en opposition à sport de haut

niveau et sport professionnel) est particulièrement touché. Il s'agit de l'accès aux pratiques des APSA qui est en jeu.

Le resserrement des crédits publics entraîne un repli sur le sport support de communication pour les élus de tous les niveaux ... la guerre froide n'est peut être pas complètement finie !

Les faibles moyens, en constante diminution, alloués aux constituants du Ministère des sports : services régionaux & départementaux (DRJSCS et DDCS), CREPS et écoles nationales, cadres techniques placés auprès des fédérations sont un frein au développement du sport pour tous.

Or un accroissement des moyens (crédits et recrutement de profs de sport) aurait pour effet une meilleure prise en charge de l'accès du plus grand nombre (jeunes et moins jeunes, adeptes du sport loisir, des compétiteurs, des plus démunis, des usagers isolés géographiquement ou socialement, ...) aux pratiques sportives.

Ce meilleur accès pourrait être le vecteur d'une société plus juste, plus écologique, en meilleure santé, constituée de citoyens et de citoyennes plus épanouis.

Le SNEP qui syndique les profs de sport et d'EPS impliqués dans ces problématiques et enjeux de société est porteur de cette ambition pour un sport d'envergure. Ces parutions (site web, bulletin, ...) en font régulièrement état.

Un stage syndical prévu à Paris le 17 octobre abordera ces thèmes pour enrichir nos revendications sur les différentes dimensions du sport.

Sébastien REMILLIEUX

Professeur de sport-CREPS PACA site d'Antibes

Mais à quoi servent les syndicats ? Et le SNEP-FSU dans tout ça ?

En France, ils forment ce que l'on appelle les corps intermédiaires et ont contribué aux principales évolutions des conditions de travail des salariés et autres professions.

Ce sont des partenaires institutionnels de l'Etat pour les fonctionnaires. Ils sont présents dans la plupart des conseils et commissions décisionnaires concernant les missions, les avancements, les programmes...Toutefois, à tous les étages décisionnels (MEN, rectorat) ils n'ont qu'une voix consultative, l'Administration étant seul décideur.

Très récemment et à l'actif du SNEP-FSU, de ses syndiqués et militants :

Le SNEP-FSU obtient en octobre la parution du fameux décret attendu depuis 35 ans : l'officialisation du forfait de 3h (insécable et indivisible) d'animation de l'association sportive dans tout service d'enseignant d'EPS. Dans le même temps, les cadres de l'UNSS sont réintégrés à l'Education Nationale.

Le SNEP-FSU obtient la reconnaissance institutionnelle de l'existence des districts UNSS et l'officialisation de la rémunération de leurs coordonnateurs.

Le SNEP-FSU convainc le ministère de conserver un statut particulier

aux enseignants d'EPS ceci à contre-courant de toutes les autres organisations syndicales.

Le projet de réécriture des statuts de 1950 annulait les heures de coordination EPS : le SNEP-FSU obtient leur maintien.

Le SNEP-FSU obtient une pondération horaire pour 6h effectuées en classe de 1^{ère} et terminale (pondération déjà existante pour les enseignants des autres disciplines). Cela s'ajoute aux 2 heures de décharge obtenue en éducation prioritaire.

Le SNEP-FSU obtient avec la FSU l'augmentation du nombre de postes au CAPEPS externe, l'ajout d'une liste complémentaire de 120 personnes au CAPEPS rénové 2014, suite à la non-attribution de 177 postes au CAPEPS exceptionnel.

Le SNEP-FSU engage l'action sur la revalorisation salariale. Aujourd'hui, les jeunes lauréats commencent à 1.14% du smic, le pouvoir d'achat des profs français a baissé de près de 10% entre 2000 et 2010 (source OCDE), et depuis 2010, le gel du point d'indice pour les fonctionnaires cumulé à l'augmentation des prélèvements entraîne une baisse régulière des salaires.

C.H

Elections professionnelles

du 26 novembre au 4 décembre 2014 par vote électronique

Comme en 2011, vous aurez à élire des représentants à la CAP Académique EPS ou agrégés, au Comité Technique (CT) Académique, à la CAP Nationale EPS ou agrégés, au CT Ministériel.

Les stagiaires voteront pour les CT et les contractuels pour les CT et les commissions consultatives paritaires (CCP)

Vous ne savez pas encore pour qui vous allez voter ?

Demandez-vous qui défend notre discipline et ses enseignants sans relâche, qui vous informe (en dehors des simples résultats d'avancement d'échelon), qui défend le sport scolaire, qui écrit au Ministre, qui écrit au Recteur et à ses services

En 3 élections professionnelles, le nombre d'élus aura quasiment doublé passant de 5 titulaires et 5 suppléants à 9 titulaires et 9 suppléants en 2014. Pourtant, au cours de cette période le nombre d'enseignants d'EPS aura diminué notamment sous l'ère Chatel.

Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ? Pourquoi le SNEP-FSU est-il le seul syndicat à s'y être opposé ?

L'augmentation du nombre d'élus n'a été appliquée qu'à notre corps. En augmentant le nombre d'élus, le MEN fait en sorte qu'il faille moins de suffrage pour obtenir un siège. Dans la mesure où cette élection se fait au plus fort reste, cela peut permettre aux syndicats minoritaires de gagner des sièges.

L'enjeu, pour le MEN est donc de permettre aux autres syndicats, plus conciliants, d'être plus nombreux dans les CAPA EPS. Cette stratégie a fait ces preuves dans les CAPA certifiés où certains élus des enseignants votent avec l'administration ou s'abstiennent.

Encore une fois, ce sera à vous, en votre âme et conscience, de faire le choix, ou non, de plébisciter le SNEP et la FSU.

Nous restons confiants car nous avons pour nous, au niveau local et national, deux grands arguments incontestables : NOTRE BILAN ET NOTRE ABNEGATION POUR LA DISCIPLINE.

Le secrétariat académique

Assemblée Départementale de l'UNSS

Les élus des AS remercient Manu DUREUIL, Directeur départemental de l'UNSS, pour leur avoir permis de se faire connaître un peu plus.

En effet, l'Assemblée Départementale de l'UNSS, proposée en Conseil Régional de l'UNSS et acceptée par les IPR, a eu lieu mercredi 10 septembre à Mandelieu devant de nombreux professeurs d'EPS, tous secrétaires d'AS ou délégués de district, et quelques Chefs d'Etablissements invités également...

PG

A.G.D. 83

**L'assemblée générale départementale du Var aura lieu le 29 septembre
au Collège Maurice Genevoix, Bd des Armaris à Toulon.**

Merci de venir nombreux.

DP

Récapitulatif des concours - session 2015

Pour tous les concours, les inscriptions par Internet auront lieu du jeudi 11 septembre 2014, à partir de 12 heures, au mardi 21 octobre 2014, 17 heures, heure de Paris.

⇒ AGREGATIONS :

Calendrier des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (Agrégation, Caepps) de la session 2015 :

concours externe : du lundi 9 au jeudi 26 mars 20

concours interne : du mardi 27 au vendredi 30 janvier 2015.

Δ AGREGATION INTERNE

Condition de services : Vous devez avoir accompli 5 années de services publics à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Dispositions permanentes : Vous êtes reconnu justifier de la condition de titre ou de diplôme pour vous inscrire au concours, si vous avez ou avez eu la qualité de fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation classé dans la catégorie A.

⇒ CAPEPS :

Δ CAPEPS EXTERNE

• Epreuves d'admissibilité :

- Dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) : lundi 13 avril 2015 de 9 heures à 14 heures.

- Dissertation ou étude de cas à partir de documents portant sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré : mardi 14 avril 2015 de 9 heures à 14 heures.

Δ CAPEPS INTERNE

• Epreuve d'admissibilité :

Composition relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en relation avec l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans la discipline : mardi 3 février 2015 de 9 heures à 13 heures.

• Condition de titres ou diplômes :

Vous devez détenir à la date de publication des résultats d'admissibilité une licence STAPS

• Condition de qualité :

Vous devez à la date de publication des résultats d'admissibilité être :

- fonctionnaire de l'une des trois fonctions publiques ou des établissements publics qui en dépendent, ou militaire,
- ou enseignant non-titulaire d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat,
- ou enseignant non-titulaire assurant un enseignement du second degré dans les classes d'un établissement scolaire français à l'étranger,
- ou assistant d'éducation recruté en application de l'article L 916.1 du code de l'éducation,
- ou maître d'internat ou surveillant d'externat dans un établissement public relevant du ministre chargé de l'éducation.

Vous pouvez également vous présenter au concours :

- si vous avez eu la qualité d'enseignant non titulaire dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité,
- si vous avez eu la qualité d'assistant d'éducation recruté en application de l'article L 916.1 du code de l'éducation, de maître d'internat ou de surveillant d'externat dans les établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six

dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité,

En revanche, si vous bénéficiez d'un contrat aidé (contrat d'avenir, adulte-relais...) vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative requise pour vous présenter au concours.

• Position administrative des agents non titulaires :

Sont admis à s'inscrire les enseignants non titulaires qui, à la date de publication des résultats d'admissibilité, remplissent la condition de qualité et sont en activité ou bénéficient d'un congé régulier (y compris le congé pour convenances personnelles) en application des dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

• Condition de services :

Vous devez avoir accompli trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Sont des services publics, les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

• Calcul de la durée des services publics :

- Les services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.
- les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein,
- les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein,
- les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 %, sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.

• Aptitude au sauvetage aquatique et Aptitude au secourisme :

- Vous devez justifier au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, de votre aptitude au sauvetage aquatique et de votre aptitude au secourisme.

Ces diplômes, certificats ou attestations demeurent valables quelle que soit l'année de leur obtention.

Δ CAPEPS RESERVE

Ce concours n'est pas organisé au titre de la session 2015.

A SAVOIR : CLES et C2I2E

- ☑ Le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale des enseignants légalise la nouvelle modalité de recrutement.
- ☑ L'article qui exigeait, dans le précédent décret le CLES et le C2i, est abrogé.
- ☑ L'article 62 donne dérogation pour les stagiaires 2012/2013 et 2013/2014. Ces stagiaires devront simplement suivre les formations proposées pour avoir l'équivalent de ces certificats dans les 3 années à venir.
- ☑ Pour les concours externes suivants (à partir de 2014), les exigences de LV et TICE sont intégrés dans les masters (ce ne sont pas obligatoirement des certifications). Il suffira d'avoir un master.
- ☑ Pas d'exigence pour les concours internes.

C.H

Instances	Responsable(s)	Associé(e-s)
CAEN	Cathy Boissin	Carline Heraud
CDEN	PierreMarc Pillot— Amar Guendouz	Colas Mouton—Florence Polonio
CHSCTA	Djé Permingeat—Martine Bérenguer	Pascale Prévité
CHSCTD 06	Pascale Prévité	Martine Bérenguer
CHSCTD 83	Djé Permingeat	Brigitte Reboud
CTA	Florent Pons	Cathy Boissin
CTD 06	PierreMarc Pillot	
CTD 83	Amar Guendouz	
CONTRACTUELS	Carline Heraud	Florent Pons
CORPO	Phiou Roggerone	
STAGIAIRES	Carline Heraud	PierreMarc Pillot
TZR	Colas Mouton	
UNSS	Patricia Gianni—Marc Soriano	Florence Polonio

A quoi sert votre cotisation ?

100% de l'activité syndicale dépend des cotisations



Ce sont les seules « ressources financières » du syndicat pour déployer son activité auprès de la profession

Sachant que la cotisation moyenne est de 169 euros, voici en % son utilisation.



25,8% : assurent l'activité syndicale Nationale, Académique et Départementale. (réunions, stages, instances, audiences,...). C'est une mobilisation permanente sur tous les dossiers, mutations, promotions, contenus, DHG, contentieux.



24% : permettent la publication et la diffusion des bulletins nationaux et académiques.



23,5% : répondent aux dépenses d'organisation et des frais inhérents aux locaux des sections locales et nationales.



10,5% : c'est la part de notre contribution au fonctionnement fédéral de notre fédération, la FSU.



15,2% sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui organisent et assurent le suivi des dossiers au siège national.

IDENTITE sexe F M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

nom
nom de JF
prénom
ADRESSE principale / auxiliaire
voies
complément d'adresse
code postal et localité
@dresse mét
fixe : / mobile : 0

code établissement
nom
voies
code postal et localité

ECHELON ou Groupe pour les retraités	SITUATION ADMINISTRATIVE			
	TZR	POSTE FIXE	CONGES Par. - Form. - Autre	DISPO
SIT. PARTICULIERE			CPA : 50% 70% 80%	
PROF de SP. STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %	/

ENVOI du BULLETIN

adresse personnelle adresse établissement

Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.

Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date
signature

COTISATIONS SNEP METROPOLE 2014-2015											
◆ Collègue exerçant en DOM, TOM, ETRANGER : se reporter à la grille spécifique											
Catèg/Echelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agri- ENS	Stag CAPEPS ext		137 €	144 €	152 €	156 €	166 €	178 €	190 €	205 €	220 €
Prof : Hors Classe		166 €	188 €	201 €	215 €	233 €	248 €	262 €			
Bi-admissible			141 €	148 €	157 €	168 €	177 €	190 €	205 €	221 €	231 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext		160 €	174 €	186 €	199 €	213 €	229 €	246 €	262 €	275 €
Agrégé Hors Classe		220 €	233 €	246 €	262 €	275 €	295 €	307 €	323 €		
AE-CE-PEGC		114 €	121 €	126 €	132 €	139 €	145 €	153 €	161 €	171 €	181 €
CE-PEGC Hors Classe			171 €	181 €	205 €	220 €					
CE-PEGC Classe Ex.		205 €	222 €	233 €	248 €	262 €					
MA et CDI		101 €	109 €	112 €	120 €	128 €	135 €	145 €			

CATEGORIE PROFESSIONNELLE			
PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

AUTRES SITUATIONS

◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€ ◆ Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€

◆ Vacataire 42 € - Contractuel 42 € ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€

◆ Tps partiels : selon échelon et quotité de service ◆ Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine

◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

◆ Non titulaire non réemployé 30€ ◆ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

Retraités et Contrats Locaux HDF

Montant du traitement ou de la pension mensuelle	Groupe	Cotisation
inférieur à 1000€	1	47 €
entre 1001€ et 1300€	2	64 €
entre 1301€ et 1550€	3	79 €
entre 1551€ et 1800€	4	90 €
entre 1801€ et 2050€	5	99 €
entre 2051€ et 2300€	6	113 €
entre 2301€ et 2500€	7	129 €
entre 2501€ et 2700€	8	143 €
entre 2701€ et 2900€	9	155 €
supérieur à 2900€	10	163 €

JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS

PRELEVEMENT MANDAT

* En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et (B) votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du SNEP

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

* Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque *

Nom
Prenom
Adresse
Compl. Adresse
Code Postal - Ville
Pays
Code IBAN
Code BIC

Pour le compte du
SNEP
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : Cotisation SNEP

à : le :
Signature

Paiement : Recurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**
NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

